

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-09

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 1^{er} février deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Monsieur Fabien GALLICE		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles			X	JL Reynaud

Objet : Avenant N° 1 au Programme d'Etudes Préalables au PAPI GATB

Annule et remplace la délibération CS-2023-27 suite à l'augmentation du budget axe 0 animations pour l'année 2025

M. le Président explique que par délibération en date du 18 décembre 2020, le SIAGA a confirmé son intention d'engager la mise en œuvre d'une démarche de Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le bassin versant Guiers/Aiguebelette/ Truison/ Bièvre (GATB).

Depuis, le Syndicat s'est investi dans l'élaboration et la réalisation d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) sur le bassin versant GATB, accompagné par une gouvernance spécifique composée d'instances technique et de pilotage.

Le programme, lancé en 2021, accuse aujourd'hui un retard calendaire et un besoin de réactualisation financière nécessitant le dépôt d'un avenant au PEP GATB.

Le programme d'actions du PEP se compose de 24 actions pour un montant total de dépenses de 1 072 200 € HT soit 1 286 640 € TTC, dont 508 650 € de subventions de l'Etat, et 146 070 € de subventions du Département de l'Isère soit 654 720 € d'aides (reste à charge initial SIAGA de 483 911€). Le

calendrier initial portait sur la période 2021-2024. L'avenant n°1 prévoit un prolongement de la mise en œuvre du programme de 18 mois, à compter de la date de fin du PEP initial, soit un report au **31 décembre 2025**.

Le nouveau montant des dépenses prévues s'élève à **1 489 369 €**, soit un complément budgétaire d'environ 15,8% par rapport au budget initial. Les taux de subvention des partenaires (Etat et département de l'Isère) restent inchangés et s'appliquent à cet avenant.

Le reste à charge du SIAGA actualisé s'élève donc à **584 149 €**.

Les actions sont organisées autour de 7 axes :

V4 30/01/2024	Budget initial	Budget après avenant	Évolution du budget	%
Axe 0	180 000 €	262 111 €	82 111 €	45,6
Axe 1	820 860 €	874 883 €	54 023 €	6,6
Axe 2	74 520 €	101 335 €	26 815 €	36
Axe 3	18 480 €	18 480 €	0 €	0,0
Axe 4	10 380 €	20 760 €	10 380 €	100,0
Axe 5	29 400 €	58 800 €	29 400 €	100,0
Axe 6	110 640 €	110 640 €	0 €	0,0
Axe 7	42 360 €	42 360 €	0 €	0,0
TOTAL	1 286 640 €	1 489 369 €	202 729 €	15,8

Figure 1: Proposition d'évolution de budget suite au PEP GATB., rapportée en montant TTC pour toutes les actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **CONFIRME** l'intérêt de la démarche globale de PAPI sur le versant bassin Guiers/Aiguebelette/Truisson/Bièvre
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la stratégie de prévention des inondations sur ce bassin versant via la signature d'un avenant N°1.

Fait et délibéré en séance, le 7 février 2024

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 08/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 08/02/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.